

Rencontres Provinciales Printemps 2021





MESURE ZOOM 18/25



Public cible

Jeune : il s'agit d'un jeune de -25 ans comme repris au chapitre II, section 1ère de la loi du 26 mai 2002 c'est-à-dire toute personne majeure âgée de moins de 25 ans. Est assimilée à une personne majeure, la personne mineure d'âge qui est émancipée par mariage, ou a un ou plusieurs enfants à sa charge, ou qui prouve qu'elle est enceinte.

Etudiant: il s'agit de l'étudiant tel que défini par l'article 11, § 2, a) de la loi du 26 mai 2002 c'est-à-dire toute personne de moins de 25 ans qui entame, reprend ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés. Cette personne garde le statut d'étudiant pendant toute la durée de ses études même si elle est âgée de plus de 25 ans.



- > Pour qui? Les jeunes de -25 ans et les étudiant
- Quoi? Subvention de 24 millions visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité à la suite de la crise COVID-19
- Quand? Du 1^{er} avril au 31 décembre 2021
- ➤ Conditions Public cible se trouvant dans une situation difficile en raison de la crise COVID-19
 - ! Enquête sociale



Enquête sociale

- → Analyse individuelle de la situation de la personne
- 1. Vérification du public cible:

Jeunes de -25 ans et étudiants

et

Situation difficile

2. <u>Le type d'aide à accorder</u> : établir un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposer les moyens les plus appropriés pour y faire face



Enquête sociale

- → Lien avec le COVID
- soit répercussion
 - Perte de revenus: perte de son job étudiant, les parents disposent de moins de revenus, ...
 - Davantage de dépenses: achat matériel informatique, frais médicaux, accompagnement scolaire ou psychologique nécessaire, ...
- soit le lien s'établit à la suite du constat de l'aide à octroyer
 - Exemple: l'obligation pour un étudiant d'avoir une connexion internet, impossibilité de payer un abonnement de transport ou un loyer pour le kot, ...



Utilisation de la subvention

Octroi d'une <u>aide ponctuelle</u>

Exemple: prise en charge d'un abonnement de transport ou d'une facture, prise en charge des frais d'une formation ou d'un accompagnement

Effets de l'aide *jusqu'au 31 décembre 2022*

Octroi d'une <u>aide financière plus structurelle</u>

Exemple: en fonction des besoins du jeune, le CPAS peut accorder une aide d'un montant déterminé juqu'à la fin de l'année

Effets de l'aide → jusqu'au 31 décembre 2021



Possibilité de décision générale de la part du Conseil/Comité

Le Conseil/Comité peut prendre un règlement d'aide sociale <u>avec une enquête sociale</u> <u>individuelle (besoin individuel constaté)</u>

- → Pour le Comité/Conseil: les dossiers qui rentrent dans les lignes directrices peuvent directement être validés
- → Pour l'assistant social, lors de son enquête sociale individuelle:
 - s'appuyer sur une « jurisprudence »
 - aide proposée sera acceptée

MAIS

- ne limite pas le travailleur social dans ses propositions
- le Comité/Conseil ne peut pas ipso facto rejeter un dossier parce que celui-ci ne rentre pas dans les lignes édictées



Rappel - Projet individualisé d'intégration sociale

- Obligatoire pour les -25 ans et les étudiants
- Le PIIS contient les engagements du jeune et du CPAS
- Le PIIS dont l'objectif principal est le suivi d'études doit couvrir toute la durée des études



Rappel - Projet individualisé d'intégration sociale

Contexte COVID-19 **Assouplissement des dispositions légales**

- Réalisation de l'analyse des besoins (= bilan social) et élaboration du PIIS peut être postposée à un moment où l'accompagnement pourra être mis en place
- Pas de sanction si une partie des obligations mentionnées dans le PIIS existant, tant pour les bénéficiaires que pour le CPAS, ne peuvent plus être exécutées en raison des circonstances actuelles liées au COVID-19 = force majeure
- Evaluation du PIIS: via moyens électroniques ou report



PIIS → Outil d'accompagnement et de suivi

Réactiver les PIIS et personnaliser ses objectifs en vue d'accompagner les bénéficiaires du mieux possible dans ce contexte de COVID-19



- ▶ Pour qui? Les jeunes de 25 ans et les étudiants
- Quoi? La subvention PIIS de 10 % est doublée
- Quand? Du 1^{er} avril au 30 juin 2021
- Conditions
- Il existe un PIIS subventionné durant la période mentionnée
- Le PIIS concerne un jeune de 25 ans ou un étudiant



➤ Utilisation de la subvention: Frais d'accompagnement et d'activation, c'est-à-dire les frais qui contribuent à la réalisation des objectifs et au respect des engagements repris dans le PIIS (idem subvention PIIS classique)

Exemples:

- ✓ Frais de transport du bénéficiaire, liés à la mise en œuvre des points d'action du PIIS
- ✓ Frais de garde d'enfants pendant les heures où le bénéficiaire réalise une action en rapport avec les objectifs du PIIS (par exemple, assister à un cours de langue, participer à un atelier, etc.)
- ✓ Frais de stages, d'activités, de formation, ... en vue de l'intégration socioprofessionnelle du bénéficiaire et pour autant que cela fait partie du PIIS de la personne concernée
- ✓ Achat de matériel pour le CPAS, par exemple l'achat de logiciels spécifiquement destinés à soutenir l'accompagnement dans le cadre des PIIS
- ✓ Coût d'un accompagnement psychologique si ce dernier fait partie du PIIS



✓ Elle peut également être utilisée pour des **frais de personnel** d'un travailleur social qui prend en charge l'accompagnement et l'activation des personnes ayant conclu un PIIS



Cette subvention 10% doublée fait partie de l'enveloppe globale 2021 Ces frais se justifient donc sur <u>l'ensemble de l'année 2021</u>



3. Les mesures prolongées

Subside COVID-19 → 31 décembre 2021

Aide alimentaire > 30 juin 2021

Octroi d'une prime de 50 € → 30 juin 2021

Mesures visant à promouvoir le bien-être psychologique des usagers des services des CPAS → 31 décembre 2021

! Suppression de la différence entre l'exonération ISP prévue pour les étudiants boursiers et non-boursiers

→ Accord



Contrôle par notre service inspection

Contrôle dossiers: éléments qui seront vérifiés:

- Demande du bénéficiaire ou initiative du travailleur social
- Enquête sociale individuelle:
 - Public cible (examen de la situation sociale difficile)
 - Lien avec le COVID
 - Proposition du travailleur social
- Décision CAS/CSSS Notification

<u>Contrôle comptable</u>: comparaison chiffres de dépenses CPAS/chiffres rapport unique SPP Is



Campagne d'information

Etudiants, Jeunes, et COVID19

Zoom 18/25

Un soutien pour tous les jeunes et étudiantes touchées par la crise!



- Sur notre site web :
- Brochure disponible en 4 langues
- Version téléchargeable
- Version papier (commande gratuite)

Tu as besoin **d'aide**?

Nous sommes là **pour toi!**



Outils de communication pour les CPAS



Nouvelle brochure destinée
aux jeunes et étudiants
touchés par la crise

Commandez-la
gratuitement

https://bit.ly/zoom18-25

- Affiches
- Vidéo
- Visuels pour médias sociaux



Plus d'informations :

Sur notre site web:

Aperçu de toutes les mesures liées au Coronavirus

Outils CPAS → Coronavirus Covid-19

Etudiants

Thèmes → Intégration sociale → Etudiants

Subvention participation et activation sociale

Thèmes → Activation professionnelle et sociale →
 Activation sociale → Subvention participation et activation sociale

Brochure

 Etudes, publications et statistiques → Etudiants, jeunes et Covid-19



SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des grandes villes

Centre administratif Botanique Finance Tower Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165 B-1000 Bruxelles



Contactez-nous

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30 (le vendredi jusqu'à 16 h 00) via +32 2 508 85 85 vraag@mi-is.be www.mi-is.be

Suivez-nous sur











